Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260612-2026049-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 12 juin à 20h30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Amélie ALBERT, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.
ABSENTS : Néant.

PROCURATIONS : Gwendoline LE STER donne procuration à Paul COZIC.
Laurence LE BOZEC donne procuration à Anthony ROLLAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien LE BEC est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/049 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS BOUYGUES TELECOM/SFR SUR LA PARCELLE CADASTREE F342

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.
La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.
Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateur Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offre à ses habitants une couverture de qualité.
A cet effet, les opérateurs ont proposé à la mairie de ROUDOUALLEC cette installation sur une partie de la propriété cadastrée F parcelle 342.
Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES l'emplacement d'une superficie d'environ 45 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.
L'installation de cette antenne relais sur la parcelle précitée respecte les dispositions règlementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.
Vu la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 2500€ net, montant indexé de 1% chaque année,
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions de l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom/SFR sur la parcelle cadastrée F342 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)